

DOSSIER DE MARIAGE

Pièces à fournir :

1 - Une copie intégrale de vos actes de naissance respectifs.

Ces documents doivent dater de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, s'ils sont établis en France, ou de moins de 6 mois, s'ils sont établis par des autorités étrangères.

En cas de changement d'état civil avant votre mariage, vous devrez fournir une copie de votre acte de naissance mis à jour.

Si vous êtes né(e) en France, il convient de solliciter la copie de votre acte, par écrit, auprès de votre commune de naissance (n'oubliez pas de préciser la filiation, c'est-à-dire les nom et prénom(s) de vos parents). Le délai moyen de délivrance est de 10 à 15 jours.

Vous pouvez également faire cette demande par internet :

www.acte-etat-civil.fr

Si vous êtes de nationalité française, né(e) à l'étranger*, la copie de votre acte de naissance est à demander, par écrit, au

Ministère des Affaires étrangères

Service central d'Etat civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 NANTES Cedex 09

ou par internet, sur le site :

www.diplomatie.gouv.fr

Si vous êtes réfugié(e), vous devez solliciter votre acte de naissance et le certificat de coutume auprès de l'O.F.P.R.A.

Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Tél: 01 58 68 10 10

Si vous êtes étranger et que votre acte de naissance n'est pas rédigé en français, vous devrez fournir soit un extrait de naissance plurilingue si votre pays d'origine une traduction par un traducteur assermenté.

2 - Vos attestations sur l'honneur complétées et signées (imprimés joints au dossier).

3 - Un justificatif d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) pour chacun(e) d'entre vous et pour les témoins

Les témoins doivent être majeurs. Vous devez en désigner deux minimums et quatre maximums.

4 - Un justificatif de domicile pour chacun(e) d'entre vous à vos noms respectifs. Les quittances établies entre particuliers ne sont pas prises en compte.

+ Si vous souhaitez vous marier à Gap et que vous êtes domicilié hors de la commune mais qu'au moins un de vos parents est domiciliés ou en résidence à Gap, vous devrez en plus fournir : un justificatif de cette adresse au nom de ce parent.

La notion de « parents » est strictement limitée au père et/ou mère d'au moins un des deux époux. Le domicile ou la résidence des grands-parents, frères ou sœurs, oncle ou tante ne peut être pris en compte.

+ Si vous souhaitez vous marier à Gap au titre de la résidence, vous devrez également fournir un justificatif de cette résidence à votre nom.

La résidence est justifiée par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans. Une attestation sur l'honneur n'est pas suffisante.

Cas particuliers :

★ Si vous êtes veuf ou veuve, nous vous serions très obligés de bien vouloir fournir un acte de décès de votre précédent conjoint.

★ Si vous avez des enfants en commun, il vous appartient de fournir votre livret de famille ou si vous en êtes dépourvu la copie de leur(s) acte(s) de naissance datée de moins de trois mois.

★ Si vous souhaitez faire établir un contrat de mariage, un certificat du notaire doit figurer au dossier.

★ Si l'un des futurs époux est étranger ou si vous l'êtes tous les deux, il vous revient de fournir un certificat de coutume et un certificat de célibat ou de non remariage délivrés par les autorités compétentes de votre pays d'origine.

Vous devrez déposer en personne votre dossier de mariage, avec l'ensemble de ses pièces constitutives, au service Etat Civil, au moins deux mois avant la date de célébration.

ATTENTION :

Les dépôts de dossier se feront uniquement sur rendez-vous.

Les deux époux devront être présents.

Pour prendre rendez-vous, contactez le :

Pour la mairie centre : le 04.92.53.24.44

Pour la mairie annexe de Romette : le 04.92.53.26.77

Pour la mairie annexe de Fontreyne : le 04.92.53.25.06